



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 11 mars 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 12 février 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 mars 2024

5,2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes et désignation d'un représentant

5,3 Autorisation de signature - Achat de l'immeuble situé au 39 rue Daniel-Johnson - lot 4 079 116

6 LÉGISLATION

6,1 Adoption - Règlement 2024-03 relatif aux animaux

7 RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Autorisation de dépassement de coûts - Réfection des filtres de l'usine de filtration

9,2 Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 3/4 tonne

9,3 Autorisation de dépassement de coûts - Modification camion 1668

9,4 Remplacement de la pompe - Station de pompage #3

9,5 Décompte progressif numéro 3 - Réfection du poste de surpression Water

9,6 Octroi de contrat - Abat-poussière 2024-2025-2026

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de février 2024

11,2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 4 077 567 rue Stevenson

11,3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Demande au FRR - local - Réfection de l'observatoire - Étang Burbank

12,2 Octroi de contrat conditionnel - Réfection de l'observatoire - Étang Burbank

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande d'appui financier 2024 - Symposium des arts

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Ouverture de la bibliothèque municipale - 13 mars 2024

16,2 Éclipse solaire totale - 8 avril 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.